



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0053

D É C I S I O N

**Portant Avenant n°1 au contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO
en mode hébergement en SaaS N° V14.16S-2243**

CC ACVI / AGYSOFT

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu la décision DC2023-0082 du 20 avril 2023 approuvant le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO,

Considérant la nécessité d'intégrer la demi-interface avec Phase Web Finances au contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergement en SaaS N° V14.16S-2243,

Considérant les termes de l'avenant n°1 du contrat de services d'utilisation tels que proposés par la société AGYSOFT, dont le siège social est situé Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – GRABELS Cedex (34790), SIRET 349 275 818 00061 et représenté par Monsieur Jérémie CERTOUX, Directeur Général,

Considérant que l'avenant au contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 d'intégration de la demi-interface avec Phase Web Finances au contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO avec la société AGYSOFT, dont le siège social est situé Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur - GRABELS Cedex (34790), SIRET 349 275 818 00061,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent avenant sont déterminées, sur la base d'un montant de rémunération annuelle pour la demi-interface de 941.00-€ HT (neuf cent quarante et un euros hors taxe, TVA en vigueur en sus), proratisé pour les 2 mois de la période en cours à 156,83-€ HT (cent cinquante-six euros et quatre-vingt-trois centimes HT – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'article 14.1 de cet avenant annule et remplace celui qui figure dans le contrat initial,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250425-DC2025-0053-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ARTICLE 4 : DE PRECISER que cet avenant est conclu à compter du 1^{er} avril 2025,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
du fait de sa publication et sa transmission
en Préfecture
Le Président,**

Antoine PARRA. Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

**AVENANT N° 1 au contrat de services d'utilisation du progiciel
Marco en mode hébergé (SaaS) N° V14.16S-2243
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES DE
LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS**

Date de mise en application : 01/04/2025

Objet : Le présent avenant est établi afin d'intégrer la demi-interface avec Phase Web Finances au contrat de service n°V14.16S-2243. L'article 14.1. ci-dessous annule et remplace celui qui figure dans ce contrat.

ARTICLE 14 – REDEVANCES

14.1. Prix et modalités de facturation

Les tarifs sont indiqués ci-dessous :

Version	Toutes procédures Capacité de stockage	1 organisme 2 Go	Tarif annuel en € H.T.
Intitulé du module		Nbre accès	
Marco-Devis		2	9 816,00
Marco-Rédaction Travaux , FCS, TIC, MO, PI-AE, PI-CT, PI-CSPS		3	
Marco-Mutualisation des achats			
Marco-CFM		2	
Marco-PROC		3	
Marco-SAM et SAM+		2	
Marco-STF		3	
Marco-Connect			941,00
Interopérabilité avec le profil d'acheteur AW Solutions			
Marco-Alertes			
Demi-Interface Tiers/marchés entre Marco-SAM et Phase Web Finances (version 7.14) de la société GFI Inetum Progiciel.			
TOTAL (en € HT/an)			10 757,00

Les factures de redevance sont émises annuellement à terme à échoir.

La redevance des modules figurant initialement dans le contrat de service n° V14.16S-2243 a été facturée pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

La demi-interface sera calculée prorata temporis pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2025 pour un montant de 156,83 € H.T.

Les autres articles du contrat et les annexes sont inchangés.

Fait à Grabels, le : 31/03/2025

AGYSOFT
Pour Jeremy CERTOUX, Directeur Général
Mylène PORTALES
Responsable contrats clients

Cachet et signature

**Mylène
PORTALES**

Signature numérique
de Mylène PORTALES
Date : 2025.03.31
15:16:40 +02'00'

Fait à

Argelos/Mer, le : *25/04/25*

LE CLIENT

Nom et qualité :

Cachet et signature

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250425-DC2025-0053-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025